

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS60

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et installations recevant du public »

les mots :

« recevant du public et installations ouvertes au public »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.